



15111



Département de l'éducation, de la culture et du sport  
Le Chef de département

Departement für Erziehung, Kultur und Sport  
Der Departementsvorsteher

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Madame la Députée  
Marie-Christine Zen-Ruffinen  
Rue de Lausanne 4  
1950 Sion

Notre réf. WS/CBB/SP

Votre réf.

Date 21 février 2007

**Question écrite N° 7 concernant « crèches : état des lieux en Valais »  
(06.02.2007)**

Madame la Députée,

Ainsi que je vous l'ai promis, je vous prie de trouver, ci-après, une réponse écrite à la question que vous avez posée.

En janvier 2006, le Service cantonal de la jeunesse a publié une étude relative à la planification annuelle en Valais dans le domaine de l'accueil à la journée des enfants de 0 à 12 ans.

Cette recherche avait comme objectif de déterminer l'offre en places d'accueil dans les différentes structures du canton et de calculer le ratio de cet accueil par rapport à la population concernée.

La recherche a pris en considération toutes les communes et tous les regroupements de communes disposant d'une structure d'accueil (situation par district, région et au niveau du canton).

Le travail, publié dans les deux langues, a été envoyé à toutes les communes. Il se trouve également sur le site de l'État du Valais sous le titre « Planification annuelle dans le domaine de l'accueil à la journée des enfants de 0 à 12 ans. »

Par ailleurs, en décembre 2006, le Département de l'éducation, de la culture et du sport a donné un mandat à la Haute école valaisanne à Sierre. Celle-ci doit élaborer un instrument de gestion permettant de vérifier l'adéquation des ressources affectées par le canton du Valais aux différents réseaux d'accueil à la journée. L'instrument doit permettre d'analyser les frais par enfant accueilli à la journée, et ce pour chaque structure pour l'année 2006. Un Benchmark sur toutes les institutions doit également être réalisé.

Différents éléments et facteurs doivent être pris en considération, tels :

- les différents types de structures d'accueil (nurseries, crèches, garderies, jardins d'enfants, UAPE),

- le nombre effectif d'heures et de journées d'ouverture,
- la qualification du personnel,
- le nombre de postes en %,
- les subventions versées par le canton aux différentes structures.

Lorsque cette étude sera terminée, nous informerons nos partenaires, notamment les communes et les structures d'accueil.

L'étude sera publiée dans les deux langues et également mise sur le site de l'État du Valais.

De manière générale, on constate que les villes peuvent offrir des prestations différenciées (nurseries, crèche, garderies, jardins d'enfants et UAPE). Il en va de même pour les villages dans lesquels la demande est forte. Certaines régions ont opté pour des solutions intercommunales (par exemple dans le Val d'Anniviers). Dans les localités où la population d'enfants est peu importante, les associations régionales de l'accueil familial représentent une alternative adéquate.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en faveur de la jeunesse (2001), le réseau des structures d'accueil à la journée s'est fortement développé. La disponibilité en places a cependant nettement moins progressé dans le Haut-Valais que dans le Valais romand.

Deux facteurs principaux expliquent cette situation. D'une part, dans beaucoup de communes, il s'est avéré que le nombre d'enfants nécessaire pour ouvrir une structure d'accueil à la journée n'était pas atteint. D'autre part, des enquêtes ont fait ressortir que la demande des parents n'était pas assez forte. Dans ces cas-là, il est possible de créer des places au niveau de l'accueil extra-familial à la journée (parents d'accueil).

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2003, date du début du programme d'impulsion de la Confédération, l'État du Valais, via le Service cantonal de la jeunesse, aide les structures qui peuvent en bénéficier à obtenir les subsides fédéraux. Une collaboratrice spécialisée dans le domaine de la planification, de la mise en place et de la gestion des structures d'accueil apporte une aide efficace et appréciée des responsables communaux et des comités d'associations qui ont la responsabilité de ce dicastère.

Cette aide prend notamment les formes suivantes :

- donner des informations concernant la loi fédérale et les conditions permettant d'obtenir un subventionnement de l'OFAS,
- apporter son soutien tout au long des démarches en vue de présenter une demande à l'OFAS.

Une fois la demande parvenue à Berne, l'avis du canton est demandé.

Comme vous pouvez le constater, le Service cantonal de la jeunesse soutient déjà les communes dans leur démarche auprès de l'OFAS.

Nous rappelons également que, conformément à l'art. 32 de la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 :

*« Art. 32 Rôle des communes*

<sup>1</sup> *Il appartient aux communes, ou aux groupements de communes, de prendre les mesures utiles afin que l'offre privée ou publique réponde, au besoin de places d'accueil extra-familial pour les enfants, de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire.*

<sup>2</sup> *Les communes sont chargées d'évaluer les besoins pour de telles structures, d'informer les usagers sur l'offre et sur les modalités d'utilisation de celles-ci et de coordonner l'affectation de l'ensemble des ressources dans ce domaine. Elles peuvent déléguer ces tâches aux centres médico-sociaux.*

... »

Pour terminer, nous précisons que le travail du Secteur petite enfance du Service cantonal de la jeunesse s'inscrit dans le cadre d'une collaboration plus générale dans les domaines ci-après :

- informer au niveau de la petite enfance et promouvoir les réseaux d'accueil à la journée,
- conseiller et soutenir lors de la planification et de la réalisation d'une structure d'accueil,
- préparer l'autorisation d'exploitation d'une structure d'accueil et exercer la haute surveillance des structures existantes,
- collaborer à la mise sur pied de cours de perfectionnement et de séances de supervisions du personnel éducatif,
- sur demande, donner des conseils éducatifs ou psychologiques et coacher certaines situations spécifiques.

Avec l'espoir d'avoir pu vous donner une image claire de la situation, nous vous prions de croire, Madame la Députée, à nos sentiments distingués.

Le chef du Département de  
l'éducation, de la culture et du sport



Claude Roch, conseiller d'État

- Annexes :** - brochure « Planification annuelle dans le domaine de l'accueil à la journée pour enfants de 0 à 12 ans »
- brochure « Le placement d'enfants à la journée de 0 à 12 ans dans le canton du Valais »

- Copie à :** - Président du Grand Conseil  
- Service parlementaire